



Passage CDD CDI, incidence sur la rémunération?

Par **Boubouyo**, le **26/08/2019** à **12:31**

Bonjour,

Après 5 années successives de CDD, Je dois passer en CDI;

Je suis sous statut contractuel avec une mairie et j'ai pour fonction: Agent d'animation (je m'occupe du périscolaire sur ma commune.

J'ai été auparavant éducateur spécialisé pendant plus de vingt ans.

Autant dire que je gagnais plus du double que ce que je gagne actuellement.

Mon employeur est-il tenu pour mon CDI de tenir compte de mes qualifications et doit-il de fait me rémunérer plus que ce que je touchais en CDD (je touche actuellement 860 euro pour un temps partiel environ trois quart, quand je touchais environ 2300 à temps plein en tant qu'éducateur spécialisé)

Merci de votre réponse, cordialement,

Lionel Bouillard

Par **Visiteur**, le **26/08/2019** à **14:56**

Bonjour

Votre employeur ne prend pas en compte votre salaire passé, mais doit se référer à votre temps de travail, votre qualification et à la grille qui détermine la rémunération d'un agent territorial d'animation.

N'hésitez pas à prendre contact avec un délégué du Personnel, à défaut d'un syndicat de la FPT.

Par **P.M.**, le **26/08/2019** à **15:38**

Bonjour,

Je présume que votre traitement en CDD respectait déjà la grille indiciaire, il n'y a donc a priori pas de changement si vous occupez le même poste...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel (puisque'il n'y a pas de Délégué du Personnel à ma connaissance dans la Fonction Publique) ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...